

# MAISON ROSIEROISE

## Conditions d'occupation occasionnelle

- Salle équipée de tables, chaises et vaisselle (pas de plats pour le four ni de casseroles) pour 60 personnes, et est libre de traiteur et de brasseur.
- La mise à disposition de la salle se fait le jour de la réservation dès 08h00 jusqu'au lendemain 10h00 afin de faciliter le rangement.
- Il est interdit d'utiliser la salle en tant que dortoir.
- La salle doit être remise en l'état initial selon les consignes du concierge.
- Les extérieurs doivent être respectés, ne pas piétiner les parterres, ramasser es débris éventuels, bouteilles, mégots...
- En cas de BBQ, celui-ci doit être déposé sur une plaque apportée par l'occupant, afin d'éviter les salissures sur la terrasse.
- Seule l'enceinte de la Maison Rosièreoise est mise à votre disposition, le Tennis Club n'en fait pas partie.

Il est recommandé de signaler l'occupation occasionnelle aux adresses suivantes :

[zp.lamazerine.divrixensart@police.belgium.eu](mailto:zp.lamazerine.divrixensart@police.belgium.eu)

[ZP.LaMazerine@police.belgium.eu](mailto:ZP.LaMazerine@police.belgium.eu)

[bourgmestre@rixensart.be](mailto:bourgmestre@rixensart.be)